



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2022-06020

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2022

# Sommaire

## **Préfecture d'Indre et Loire / Direction des Sécurité**

37-2022-06-09-00002 - Arrêté d'autorisation 4e montée classique Loches (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-06-09-00002

Arrêté d'autorisation 4e montée classique  
Loches

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DES SECURITES**

**BUREAU DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

**ARRÊTÉ n° BDNPC-2022-012**  
**portant autorisation d'une manifestation sportive motorisée dénommée**  
**« 4<sup>ème</sup> montée classique de Loches » le 3 juillet 2022**

La Préfète d'Indre-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-7, R.411-5, R.411-10, R.411-18, R.411-30 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2022 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022 ;

Vu la demande du 15 janvier 2022 présentée par M Guillaume BOULAND, président de l'Amicale Motocycliste Lochoise, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le 4<sup>ème</sup> montée classique de Loches le 3 juillet 2022;

Vu l'attestation d'assurance n° RCO2104 souscrite le 19/04 2022 par l'association Amicale Motocycliste Lochoise 37, auprès des assurances LESTIENNE pour la manifestation « 4<sup>ème</sup> montée classique de Loches », garantissant la responsabilité civile de l'Amicale Motocycliste Lochoise;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 25 mars 2022 ;

**ARRÊTE :**

Article 1 : La manifestation sportive dénommée « 4<sup>ème</sup> montée classique de Loches », organisée par l'Amicale Motocycliste Lochoise, est autorisée à se dérouler le 3 juillet 2022 , conformément aux arrêtés mentionnés à l'article 2 du présent arrêté et aux modalités exposées dans la demande susvisée, sur un parcours de 2 kilomètres sur la commune de Loches.

Article 2 : L'organisateur mettra en œuvre, le cas échéant, les mesures prescrites par les arrêtés de restriction de la circulation du Conseil Départemental et des maires des communes concernées, conformément à l'itinéraire figurant dans le dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents, notamment pour les épreuves en circuits et pour les épreuves spéciales sur parcours routiers :

Les vérifications administratives

Samedi 2 juillet 2022 de 17h00 à 20h00, face au gymnase du Cossec.

Dimanche 3 juillet 2022 de 7h00 à 8h00, face au gymnase du Cossec.

### Les vérifications techniques

Samedi 2 juillet 2022 de 17h00 à 20h00, face au gymnase du Cossec.

Dimanche 3 juillet 2022 de 7h00 à 8h00, face au gymnase du Cossec.

### Départ de la 1<sup>ère</sup> voiture

Dimanche 3 juillet 2022 de 9h00

Nombre de concurrents : 80 maximum

Commissaires de course : 28 en binôme

Outre les dispositifs déjà prévus, l'organisateur s'engage à mettre en place les mesures de protection d'incendie utiles, il devra notamment sensibiliser les concurrents et spectateurs au respect du milieu naturel et aux risques de départ de feu sous forme d'affichage ou tout autre moyen de communication adapté.

D'autre part, l'organisateur s'engage à ce qu'un médecin soit présent sur le temps de la manifestation.

Une convention a été établie avec Touraine Secours Assistance aux Personnes.

*Les participants et les organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique lors des reconnaissances et des parcours de liaison.*

Article 4 : La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 5 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75008Paris;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057

Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécurse citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours hiérarchique, exercé à la suite du recours gracieux, ne suspend pas le délai du recours contentieux.

Article 6 : Le directeur de cabinet de la Préfète d'Indre-et-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports, le président du conseil départemental, les maires des communes traversées ainsi que l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture.

Une copie de cet arrêté sera adressée par courriel à chacune des personnes chargées de son exécution.

Tours, le 09 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,

le directeur de cabinet

Signé : Charles FOURMAUX